

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2661

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 7, substituer au mot :

« significativement »

les mots :

« en fonction des besoins ».

II. – En conséquence, aux alinéas 8 et 9, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de précision. En effet, une augmentation significative du nombre de personnes formées comme le niveau de diplôme n’est pas un objectif en soi.